



Bernische BVG- und Stiftungsaufsicht
Autorité bernoise de surveillance des institutions
de prévoyance et des fondations

Belpstrasse 48, Postfach, 3000 Bern 14
Telefon 031 380 64 00, Fax 031 380 64 10
www.aufsichtbern.ch

Berne, mai 2013

Rapport annuel 2012

1^{er} rapport annuel

Le rapport annuel 2012 est également disponible en allemand.

Table des matières

Introduction	3
1. Bases juridiques	4
1.1. Bases juridiques.....	4
1.2. Convention avec le canton de Fribourg.....	4
2. Organisation	5
2.1. Organigramme.....	5
2.2. Organes / Tâches / Composition.....	5
2.3. Mandataires.....	6
2.4. Organisation.....	6
2.5. Description de l'organisation.....	6
3. Comptes annuels	8
3.1. Bilan au 31 décembre.....	8
3.2. Compte de résultat au 31 décembre.....	9
3.3. Annexe.....	10
4. Rapport de l'organe de révision	11
5. Données statistiques relatives à la surveillance	13
5.1. Institutions de prévoyance du canton de Berne.....	13
5.2. Institutions de prévoyance du canton de Fribourg.....	13
5.3. Fondations classiques.....	13
5.4. Caisses de compensation pour allocations familiales.....	13
5.5. Situation financière des institutions de prévoyance.....	14
5.6. Répartition du produit des émoluments.....	14
6. Données concernant l'activité de surveillance	15
6.1. Répartition de l'activité de surveillance.....	15
6.2. Commentaire sur l'activité de surveillance.....	15
6.3. Indications sur les cas particuliers et les litiges juridiques.....	16

Introduction

Dans le cadre de la réforme structurelle du 2^{ème} pilier, la nouvelle réorganisation de la surveillance est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Cela signifiait, que le canton de Berne a dû transformer son autorité de surveillance en tant que nouvel établissement de droit public doté de la personnalité juridique propre et administrativement indépendant.

Sur la base de l'ordonnance (OSIFC) adoptée le 30 mars 2011 par le Conseil-exécutif du canton de Berne, l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) nouvellement créée a commencé son activité opérationnelle au 1^{er} janvier 2012.

Par conséquent le premier rapport annuel ne dispose pas de chiffres de l'exercice précédent. Ceux-ci apparaîtront dès le rapport annuel 2013.

Le rapport annuel est basé sur la directive D-02/2012 «Standard des rapports annuels des autorités de surveillance» de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP). Celle-ci définit les exigences minimales quant aux données resp. au contenu du rapport annuel auxquelles les autorités de surveillance doivent répondre.

Le premier exercice a été marqué par la poursuite des travaux de consolidation en raison de l'indépendance juridique, de la mise en oeuvre du nouveau règlement fixant les émoluments, de la reprise des dossiers de la surveillance directe (OFAS) et du canton de Fribourg ainsi que du traitement des questions des institutions de prévoyance en relation avec la réforme structurelle.

A cette occasion, nous tenons à remercier nos clients et partenaires pour leur soutien dans notre activité et pour l'agréable collaboration en 2012.



Rudolf Gerber
Président
Conseil de surveillance



Hansjörg Gurtner
Directeur

1. Bases juridiques

1.1. Bases juridiques

L'«Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF)» est un établissement de droit public du canton de Berne doté de la personnalité juridique. Le siège est à Berne.

L'ABSPF exerce la surveillance sur les institutions de prévoyance ayant leur siège dans le canton de Berne et sur les fondations classiques actives dans le canton de Berne ainsi que sur les caisses de compensation pour allocations familiales admises ou reconnues dans le canton de Berne.

L'ABSPF garantit ses fonctions de surveillance en particulier sur les bases juridiques suivantes:

- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (art. 80 ss CCS)
- Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (art. 61 ss et art. 53 b - d LPP)
- Ordonnance des 10 et 22 juin 2011 sur la surveillance dans la prévoyance professionnelle (OPP1)
- Loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (art. 23 LFLP)
- Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (art. 83 ss, art. 87 et art. 95 ss LFus)
- Loi du 11 juin 2008 sur les allocations familiales (art. 19 LCAFam)
- Ordonnance du 21 octobre 2009 sur la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (OSFI)
- Ordonnance du 30 mars 2011 sur la surveillance des institutions de prévoyance, des fondations et des caisses de compensation pour allocations familiales (OSIFC)
- Règlement fixant les émoluments du 21 octobre 2011 de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations

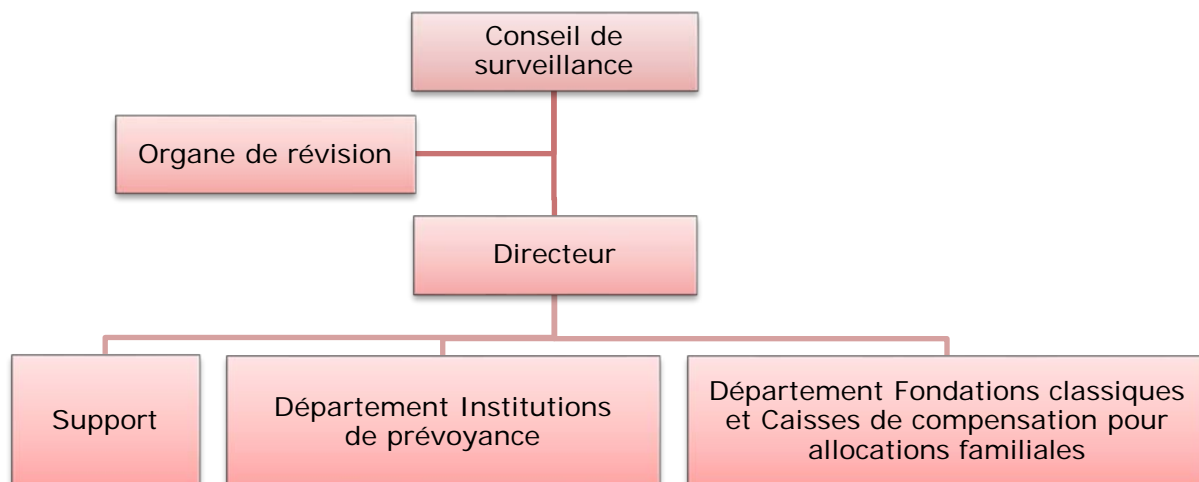
1.2. Convention avec le canton de Fribourg

L'ABSPF exerce également la surveillance sur les institutions de prévoyance ayant leur siège dans le canton de Fribourg. Le Grand Conseil a approuvé un accord intercantonal à cet effet lors de sa session de novembre 2011.

- Convention entre le canton de Berne et le canton de Fribourg relative à la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle ayant leur siège dans le canton de Fribourg:
 - approuvée le 17.05.2011 par le Conseil d'Etat du canton de Fribourg
 - approuvée le 19.10.2011 par le Conseil-exécutif du canton de Berne

2. Organisation

2.1. Organigramme



2.2. Organes / Tâches / Composition

Conseil de surveillance:

Les membres sont nommés par le Conseil d'Etat du canton de Berne pour une durée de quatre ans. Le conseil de surveillance est l'organe stratégique de l'ABS PF. Ses tâches sont limitativement énumérées à l'article 6, alinéa 2 OSIFC.

Composition:

	Fonction:	Durée du mandat:
- Dr. oec. HSG Rudolf A. Gerber	Président	08.2011-07.2015
- Dr. rer. pol. Brigitte Buhmann Priester	Vice-présidente	08.2011-07.2015
- lic. rer. pol. Martin Graf-Neuhaus	Membre	08.2011-07.2015
- lic. iur. / Avocat indépendant Stephan Hegner	Membre	08.2011-07.2015
- Dr. iur. Josette Moullet Auberson	Membre	01.2012-07.2015

Direction:

La direction est l'organe opérationnel de l'ABS PF. Elle est placée sous la conduite du conseil de surveillance et se compose d'une directrice ou d'un directeur. Les tâches sont énumérées à l'article 9, alinéa 2 OSIFC.

- Directeur depuis 01.01.2012:	Hansjörg Gurtner Gérant de caisse de pensions avec diplôme fédéral
--------------------------------	--

Organe de révision:

Il vérifie chaque année si les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales et aux principes reconnus de présentation des comptes, et s'il existe un système de contrôle interne. Il établit un rapport sur le résultat de la révision à l'intention du conseil de surveillance.

- PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, 3001 Berne

2.3. Mandataires

Aucun.

2.4. Organisation

Support:

3 collaborateurs (260 pour cent) *sans* fonction de surveillance.

Département Institutions de prévoyance (IP):

7 collaborateurs (650 pour cent) *avec* fonction de surveillance.

- Daniel Zimmermann Chef département
- Doria D'Amico Experte diplômée en assurances sociales
Spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel
avec brevet fédéral
- Rolf Laubscher Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral
- Yves-Alain Moor lic. iur.
- Klaus Münger Réviseur
- Anton Schucker Expert diplômé en finance et en controlling
Spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel
avec brevet fédéral
- Corinne Steiner lic. iur.

Département Fondations classiques et Caisses de compensation pour allocations familiales (FC et CAF):

3 collaborateurs (260 pour cent) *avec* fonction de surveillance.

- Sandra Anliker Cheffe département, notaire, directrice suppléante
- Werner Eggimann Agent fiduciaire avec brevet fédéral
- Cornelia Sinzig lic. iur.

Nombre totale de collaborateurs (incl. le directeur):

14 collaborateurs (1270 pour cent).

2.5. Description de l'organisation

Dans le département Institutions de prévoyance, la responsabilité du dossier est prise en charge par un collaborateur pour la surveillance de la partie juridique comme pour la partie financière (= service à la clientèle).

Dans le département Fondations classiques et Caisses de compensation pour allocations familiales, la surveillance de la partie juridique et financière est effectuée séparément.



Les tâches de l'ABSPPF sont réparties en processus de direction, opérationnels et de soutien (processus de travail). La responsabilité et les compétences peuvent ainsi être placées là où les fonctions sont également applicables. La politique de qualité définie vise à assurer une amélioration durable de la qualité, des processus de travail et des prestations de services.

Avec le système de management de la qualité (QMS) l'orientation suivante vers l'extérieur doit être atteinte:

- Documentation de la volonté de maintenir une haute qualité
- Déclaration de la volonté d'une amélioration permanente
- Renforcer le climat de confiance vis-à-vis de l'ABSPPF et de ses prestations de services

Le 8 octobre 2012, s'est tenu un audit de certification par l'Association Suisse pour Systèmes de Qualité et de Management. Celui-ci s'est déroulé avec succès et l'ABSPPF a pu prendre possession pour son QMS du certificat correspondant.



Grâce à une bonne organisation au sein de l'ABSPPF, du respect des directives et contrôles prescrits, des dommages et des abus par des collaborateurs ou par des tiers mal intentionnés ont pu être évités. Le système de contrôle interne (SCI) est un outil de gestion permettant de garantir la réalisation des objectifs. En raison de son importance relative en ce qui concerne les prestations de services fournies, aucun contrôle clé n'a eu lieu, car ceux-ci sont intégrés dans le cadre des processus d'affaires. Avec le SCI, l'ABSPPF poursuit en délimitation avec le QMS les objectifs suivants:

- Garantir la capacité de fonctionnement et de rentabilité des processus définis
- Garantir des rapports financiers fiables et en temps opportun
- Garantir une facturation adéquate
- Protection des violations de données
- Sécurité de la fortune (solvabilité)
- Sauvegarde des données
- Respect des conditions-cadres (lois, ordonnance, contrats, etc.)

3. Comptes annuels

3.1. Bilan au 31 décembre

		2012
ACTIFS	Annexe	CHF
Actifs circulants		
Caisse		69.95
Poste		9'889.80
Banque		3'255'436.93
Total liquidités		3'265'396.68
Débiteurs		85'421.50
Avoirs résultant de l'impôt anticipé		935.55
Total créances		86'357.05
Total actifs circulants		3'351'753.73
Actifs immobilisés		
Cautions de loyer		75'066.35
Total actifs immobilisés		75'066.35
Total Actifs		3'426'820.08
PASSIFS		
	Annexe	CHF
Fonds étrangers à court terme		
Dettes assurances sociales		18'136.35
Dettes charges d'exploitation		9'133.20
Encaissement CHS PP	1)	423'217.60
Compte de régularisation passif		237'626.50
Total fonds étrangers à court terme		688'113.65
Fonds étrangers à long terme		
Capital de dotation	2)	2'000'000.00
Total fonds étrangers à long terme		2'000'000.00
Fonds propres		
Fonds de réserve	3)	700'000.00
Bénéfice annuel		38'706.43
Total fonds propres		738'706.43
Total Passifs		3'426'820.08

3.2. *Compte de résultat au 31 décembre*

2012

PRODUITS	Annexe	CHF
Produit des émoluments		
Emoluments de base «Département IP»		2'409'487.00
Emoluments de base «Département FC et CAF»		850'080.00
Prestations de services «Département IP»		270'705.78
Prestations de services «Département FC et CAF»		293'512.00
Autres produits	4)	41'082.35
Total produit des émoluments		3'864'867.13
Résultat financier		
Produit des placements		2'558.55
Total résultat financier		2'558.55
Total produits		3'867'425.68

CHARGES	Annexe	CHF
Personnel		
Charges salariales		1'867'098.00
Charges assurances sociales		434'790.05
Autres charges de personnel		13'062.25
Total personnel		2'314'950.30
Autres charges d'exploitation		
Loyer		100'623.20
Coûts accessoires		12'884.70
Total charges de locaux		113'507.90
Amortissements immédiats		243'442.10
Total maintenance, réparations, amortissements immédiats		243'442.10
Assurances de choses		18'380.70
Charges d'administration		193'509.45
Charges d'informatique		221'412.80
Autres charges d'exploitation		23'516.00
Total charges d'exploitation, d'administration et d'informatique		456'818.95
Total autres charges d'exploitation		813'768.95
Constitution / dissolution fonds de réserve		
Attribution au fonds de réserve		700'000.00
Total constitution / dissolution fonds de réserve		700'000.00
Total charges		3'828'719.25
Bénéfice annuel		38'706.43

3.3. Annexe

L'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations a débuté son activité opérationnelle le 1^{er} janvier 2012. Par conséquent, le rapport annuel ne mentionne pas les chiffres et les informations de l'année précédente. Ceux-ci seront indiqués pour la première fois dans le rapport annuel 2013.

1) Encaissement CHS PP:

Conformément à l'art. 7 OPP1, les autorités de surveillance payent à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) une taxe de surveillance annuelle. Celle-ci se monte à 300 francs par institution de prévoyance surveillée et 80 centimes par assuré de l'institution de prévoyance surveillée.

Les fondations de libre passage, les institutions du pilier 3a et les fonds de bienfaisance sans assurés ayant des droits réglementés ne sont pas soumis à cette taxe.

Le calcul de la taxe de surveillance est effectué avec une date de référence. Ainsi pour l'année de surveillance 2012 sont déterminant les chiffres au 31 décembre 2011.

2) Capital de dotation:

Remboursable au canton de Berne au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021 (art. 17 al. 2 OSIFC).

3) Fonds de réserve:

Objectif: correspondant au chiffre d'affaires annuel jusqu'au 31 décembre 2021 (art. 15 et art. 18 OSIFC).

4) Autres produits:

Ils se répartissent comme suit:

- Frais de rappel / amendes	CHF 28'331.60
- Bénéfice séminaire LPP 2012	<u>CHF 12'750.75</u>
	CHF 41'082.35

5) Engagements de leasing non inscrits au bilan:

<u>Exigible en 2013</u>	<u>Exigible dès 2014</u>
CHF 49'704.00	CHF 99'227.50

4. Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision
au Conseil de surveillance
de l'Autorité bernoise de surveillance
Berne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels (pages 8 à 10) de l'Autorité bernoise de surveillance, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012.

Responsabilité de la Direction

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux Ordonnances sur la surveillance des institutions de prévoyance, des fondations et des caisses de compensation pour allocations familiales (OSIFC), incombe de la Direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 sont conformes à la loi suisse et aux Ordonnances sur la surveillance des institutions de prévoyance, des fondations et des caisses de compensation pour allocations familiales (OSIFC).

PricewaterhouseCoopers SA, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern
Téléphone: +41 58 792 75 00, Téléfax: +41 58 792 75 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.



Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 10 de l'Ordonnance sur la surveillance des institutions de prévoyance, des fondations et des caisses de compensation pour allocations familiales (OSIFC) et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Johann Sommer'.

Johann Sommer
Expert-réviseur
Réviseur responsable

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Markus Brönnimann'.

Markus Brönnimann

Bern, 6 mai 2013

5. Données statistiques relatives à la surveillance

5.1. Institutions de prévoyance du canton de Berne

L'ABSPP surveille conformément à l'article 3 OPP1 le nombre suivant d'institutions de prévoyance établi dans le canton de Berne:

	Nombre	%	Total du bilan (CHF et milliards)	%
Institutions de prévoyance <i>enregistrées</i>	284	47	124,4	93
Institutions de prévoyance <i>non enregistrées</i>	324	53	9,0	7
Total	608		133,4	

5.2. Institutions de prévoyance du canton de Fribourg

L'ABSPP surveille conformément à l'article 3 OPP1 le nombre suivant d'institutions de prévoyance établi dans le canton de Fribourg:

	Nombre	%	Total du bilan (CHF et milliards)	%
Institutions de prévoyance <i>enregistrées</i>	37	44	4,9	86
Institutions de prévoyance <i>non enregistrées</i>	47	56	0,8	14
Total	84		5,7	

	Nombre	%	Total du bilan (CHF et milliards)	%
Total cantons de Berne et Fribourg	692		139,1	
- dont part du canton de Berne	608	88	133,4	96
- dont part du canton de Fribourg	84	12	5,7	4

5.3. Fondations classiques

L'ABSPP surveille le nombre suivant de fondations au sens des articles 80 ss CCS qui ne sont ni des fondations de famille ni des fondations ecclésiastiques et qui, par leur destination, relèvent de plusieurs communes ou du canton de Berne:

	Nombre	Total du bilan (CHF et milliards)
Fondations classiques	762	3,5

5.4. Caisses de compensation pour allocations familiales

L'ABSPP effectue la surveillance de **52** caisses de compensation pour allocations familiales admises ou reconnues dans le canton de Berne.

5.5. Situation financière des institutions de prévoyance

Sur la base des comptes annuels 2011, la situation financière des 403 institutions de prévoyance **avec** prestations réglementaires surveillées démontrait que:

- **22% ou 90** institutions de prévoyance surveillées par l'ABSPP, soumises à la loi sur le libre passage (LFLP), étaient en découvert à fin 2011;
- dont 28 de ces institutions de prévoyance avaient un degré de couverture en dessous de 90%;
- le degré de couverture pour les 62 institutions de prévoyance restante se situait entre 90 et 99%.

5.6. Répartition du produit des émoluments

	Produits	%
Emolument de base «Département IP»	2'409'487.00	
- dont part du canton de Berne	2'169'255.00	90
- dont part du canton de Fribourg	240'232.00	10
Prestations de services «Département IP»	270'705.78	
- dont part du canton de Berne	251'335.80	93
- dont part du canton de Fribourg	19'369.98	7
Emolument de base «Département FC et CAF»	850'080.00	
- dont part fondations classiques (FC)	768'440.00	90
- dont part caisses de compensation pour allocations familiales (CAF)	81'640.00	10
Prestations de services «Département FC et CAF»	293'512.00	
- dont part fondations classiques (FC)	280'742.00	96
- dont part caisses de compensation pour allocations familiales (CAF)	12'770.00	4

6. Données concernant l'activité de surveillance

6.1. Répartition de l'activité de surveillance

Pour les institutions de prévoyance, 809 examens avec décisions correspondantes, rapports d'examen et prises de position ont été effectués dans le cadre des activités de surveillance; pour les fondations classiques 807; pour les caisses de compensation pour allocations familiales 53.

	Nombre	%
Examen des comptes annuels	893	
- dont institutions de prévoyance du canton de Berne	238	27
- dont institutions de prévoyance du canton de Fribourg	28	3
- dont fondations classiques	585	65
- dont caisses de compensation pour allocations familiales	42	5
Examens de règlements	486	
- dont institutions de prévoyance du canton de Berne	347	71
- dont institutions de prévoyance du canton de Fribourg	37	8
- dont fondations classiques	101	21
- dont caisses de compensation pour allocations familiales	1	0
Examen de règlements de liquidation partiel	68	
- dont institutions de prévoyance du canton de Berne	50	74
- dont institutions de prévoyance du canton de Fribourg	18	26
Examen actes de fondation/statuts	150	
- dont institutions de prévoyance du canton de Berne	22	15
- dont institutions de prévoyance du canton de Fribourg	7	4
- dont fondations classiques	111	74
- dont caisses de compensation pour allocations familiales	10	7
Séances avec conseils de fondation, directeurs, etc.	72	
- dont institutions de prévoyance du canton de Berne	50	69
- dont institutions de prévoyance du canton de Fribourg	12	17
- dont fondations classiques	10	14
- dont caisses de compensation pour allocations familiales	0	0

6.2. Commentaire sur l'activité de surveillance

Organe stratégique:

Le conseil de surveillance lors des 5 séances qui se sont tenus (2 en 2011; 3 en 2012), a collaboré dans un climat très positif et constructif. Notamment parce qu'il a réussi à gérer la mise en oeuvre des opérations en cours de la première année de manière très efficace et en temps opportun. Il s'est acquitté de toutes les tâches attribuées. La gestion du directeur s'effectue par un mandat annuel de prestations, dans lequel les objectifs organisationnels, les objectifs dans le domaine du personnel, les objectifs liés à des projets ainsi que les objectifs en matière d'efficacité et de prestations sont définis.

Organe opérationnel:

Le début de l'activité opérationnelle s'est bien déroulé grâce à l'excellent travail de préparation. L'ABSPPF avait déjà renoncé en début d'année à toutes les prestations de services pour les interfaces et tous les services auxiliaires du canton de Berne (informatique, personnel, salaire, assurances et comptabilité, infrastructure, etc.).

Les activités de surveillance en 2012 ont été fortement influencées par la reprise de la surveillance directe de 29 IP, lesquelles étaient auparavant sous la surveillance de l'Etat (OFAS). L'élaboration des dossiers et la prise de connaissance des nouveaux «grands clients» ont pris beaucoup de temps. Nous étions encore devant un plus grand défi lors de la reprise des 87 IP, lesquelles étaient précédemment sous la surveillance du canton de Fribourg. Il nous a été transmis 26 cas de liquidation dont le stade d'avancement fût très différent. Une grande partie de ces dossiers comprenait des suspens de longue date. De cette manière, les travaux qui en découleront seront supérieurs à la moyenne et occasionneront des charges sur une longue période.

Nous attendons également des charges supplémentaires en relation avec les directives et communiqués futurs de la CHS PP, qui sont en cours d'élaboration et qui conduiront à des changements en permanence auprès des institutions de prévoyance. Une phase de stabilisation n'est pas encore prévisible - mais toutefois souhaitable.

Formation et formation continue:

Une tâche importante de l'ABSPPF est aussi l'information et le conseil des personnes directement concernées. Afin d'accomplir cette tâche, l'ABSPPF organise des manifestations et séminaires pour les responsables des institutions de prévoyance et des fondations classiques.

Les 22, 28 et 29 mars 2012 l'ABSPPF a organisé en collaboration avec GEWOS SA, trois conférences durant la pause de midi pour les fondations classiques. Des exposés ont été présentés sur des sujets spécifiques d'actualité concernant les fondations telles que la nouvelle surveillance et son règlement fixant les émoluments, l'intégrité et la loyauté dans le cadre de la fondation ainsi que sur le placement de la fortune de la fondation.

Le séminaire LPP pour les institutions de prévoyance s'est déroulé les 22 et 30 octobre 2012. Celui-ci s'est penché sur les questions d'actualité de différents domaines de la prévoyance professionnelle et a offert une gamme de sujets intéressants. Avec au total 235 personnes les deux événements ont enregistré une très bonne participation.

6.3. Indications sommaires sur les cas particuliers et les litiges juridiques

Auprès du département Institutions de prévoyance, cinq plaintes auprès du Tribunal administratif fédéral, une procédure de recours auprès du Tribunal fédéral ainsi que deux recours en matière de surveillance étaient en suspens à fin 2012.

Auprès des fondations classiques, une plainte en matière de surveillance et une procédure de recours en matière de surveillance étaient en suspens au 31 décembre 2012. Auprès de l'Office juridique du canton de Berne, deux procédures de recours de caisses de compensation pour allocations familiales étaient en suspens.

Le présent rapport annuel 2012 a été approuvé par le conseil de surveillance lors de la 7^{ème} séance du conseil de surveillance du 22 mai 2013.

Berne, 22 mai 2013



Rudolf Gerber
Président
Conseil de surveillance



Hansjörg Gurtner
Directeur